

ARRETE 24/111

Portant interdiction de la circulation

sur la fin de la « route des cruets » jusqu'en limite avec la commune d'Armoy pour des travaux de création d'une canalisation pour le raccordement des eaux usées de deux maisons individuelles

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 :

VU l'article R411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU la demande l'Entreprise SOCCO située à CHAVANOD (74650);

CONSIDÉRANT les travaux de création d'une canalisation pour le raccordement des eaux usées de deux maisons individuelles à réaliser sur la fin de la « route des cruets » jusqu'en limite avec la commune d'Armoy ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les personnes en charge des travaux,

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la fin de la « route des cruets » jusqu'en limite avec la commune d'Armoy;

ARRETE

Article 1er:

A compter du 21 octobre 2024 pour une durée de 20 jours, la circulation sera interdite sur la fin de « la route des cruets » jusqu'en limite avec la commune d'Armoy.

Article 2

Cette restriction ne concerne pas les véhicules amenés à intervenir sur le chantier, et les services de secours et d'incendie.

Article 3:

La signalisation nécessaire sera assurée par l'Entreprise SOCCO, chargée de l'exécution des travaux, qui sera tenue d'entretenir sous sa responsabilité la signalisation et le balisage diurne et nocturne appropriés à l'état du chantier.

Article 4:

Le présent arrêté sera publié en mairie et sur le chantier pendant toute la durée de celui-ci. Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de BONS EN CHABLAIS,
- Entreprise SOCCO,
- SAMU,
- THONON AGGLOMERATION,
- SAT.

Fait à Le Lyaud, le 2 octobre 2024.

Le Maire,

Joseph DEAGE.